



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 janvier 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Dix-neuvième session**  
28 avril-9 mai 2014

**Rapport national soumis  
conformément au paragraphe 5  
de l'annexe à la résolution 16/21  
du Conseil des droits de l'homme\***

**Éthiopie**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-10708 (F) 270314 280314



\* 1 4 1 0 7 0 8 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. L'Éthiopie a présenté son premier rapport au titre de l'Examen périodique universel en 2009 et s'est employée à mettre en œuvre les recommandations acceptées. Elle a également soumis des rapports à des organes conventionnels.

## Suivi et mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel

2. Le présent rapport fait le point sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel acceptées par l'Éthiopie et sur les progrès accomplis depuis la présentation du rapport précédent. Un atelier consultatif national, coorganisé par le Ministère des affaires étrangères et la Commission éthiopienne des droits de l'homme avec l'assistance technique du Bureau régional pour l'Afrique de l'Est du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, s'est tenu en décembre 2010 à des fins de sensibilisation et de mise en œuvre de ces recommandations. **(Recommandations 2, 96 et 98)**

3. Le Gouvernement a pris des mesures pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel, dont des mesures législatives supplémentaires destinées à renforcer les institutions jouant un rôle central dans la protection et la promotion des droits de l'homme. L'une de ces mesures est l'adoption par la Chambre des représentants des peuples du Plan d'action national pour les droits de l'homme. **(Recommandations 3 et 98)**

## Modalités d'établissement du rapport

4. Le Comité directeur national des droits de l'homme a formé une équipe, composée de fonctionnaires de rang intermédiaire, qui a été chargée de coordonner le processus d'établissement du présent rapport et de rédiger ce dernier. Le Gouvernement a tenu des consultations avec les parties prenantes pour recueillir des informations, observations et suggestions qui ont servi à établir le rapport. L'équipe susmentionnée a organisé un atelier de consultation et un atelier de validation national auxquels ont participé tous les acteurs concernés, y compris des organismes publics et des groupes de la société civile.

## Garantie constitutionnelle des droits de l'homme

5. La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie constitue le socle sur lequel repose la protection des droits de l'homme et s'édifie le système démocratique du pays. Elle dispose que les accords internationaux ratifiés par l'Éthiopie font partie intégrante du droit interne (art. 9, par. 4) et que toutes les branches du pouvoir sont tenues de respecter et de faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales (art. 13).

## Législation nationale

6. La Chambre des représentants des peuples (organe législatif fédéral de l'Éthiopie) a adopté des lois destinées à renforcer le dispositif des droits de l'homme du pays. **(Recommandations 9 et 11)** Les plus importantes sont les suivantes:

- La loi n° 652/2009 sur la lutte contre le terrorisme;
- La loi n° 662/2009 sur le Code de conduite électoral des partis politiques;

- La loi n° 676/2010 portant ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
- La loi n° 684/2010 (telle que modifiée) portant établissement du Conseil judiciaire fédéral;
- La loi n° 690/2010 sur l'assurance maladie;
- La loi n° 737/2012 portant ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;
- La loi n° 760/2012 sur l'enregistrement des faits d'état civil et la délivrance de la carte nationale d'identité;
- La loi n° 764/2012 portant ratification de l'Accord de financement du projet de développement de l'entrepreneuriat féminin conclu avec l'Association internationale de développement;
- La loi n° 765/2012 portant ratification de l'Accord de financement modifié et actualisé du projet d'approvisionnement en eau et d'assainissement en milieu urbain (financement additionnel) conclu avec l'Association internationale de développement.

## **Politiques, stratégies et plans nationaux**

7. L'Éthiopie a adopté des politiques, stratégies et plans nationaux ouvrant la voie à son développement économique et à sa transformation politique. Le Gouvernement met ainsi en œuvre le Plan de croissance et de transformation (2010-2015), dont l'objectif à moyen terme est de faire de l'Éthiopie un pays à revenu intermédiaire où, grâce à la participation et à la libre expression de la volonté de la population, règnent la démocratie, la bonne gouvernance et la justice sociale, et qui s'affranchit dans le même temps de la pauvreté. Le Plan en question porte sur l'économie, la justice sociale et la bonne gouvernance.

8. Avec un PIB en hausse annuelle moyenne de 10,9 % entre 2002/03 et 2012/13, l'Éthiopie a connu une forte croissance économique ces dix dernières années. Le moteur de l'économie a toujours été et est encore l'agriculture. L'une des orientations stratégiques définies dans le Plan de croissance et de transformation est d'assurer la productivité des petites exploitations en améliorant les pratiques agricoles. L'agriculture, l'industrie et les services ont respectivement affiché un taux de croissance annuel moyen de 9,3 %, 12,2 % et 12,4 %. Afin de favoriser la croissance économique, de créer des emplois et d'améliorer le bien-être de la population, l'Éthiopie entend continuer d'amplifier le développement de ses infrastructures dans les domaines de la route, du rail, de l'énergie, des télécommunications, de l'approvisionnement en eau potable et de l'irrigation, de l'aménagement urbain et de la construction. Le Gouvernement a mis en œuvre des plans axés sur une croissance économique rapide et soutenue, qui ont contribué à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation d'objectifs du Millénaire pour le développement tels que la réduction de la mortalité infantile, l'accès à l'éducation et la fourniture de services de santé publique. Un environnement macroéconomique stable et une croissance à deux chiffres ont aidé à faire avancer la réalisation des droits de l'homme dans le pays.

## **Politique en matière de justice pénale**

9. En 2010, le Gouvernement a amélioré sa politique en matière de justice pénale afin d'assurer la paix et la sécurité de la population, ainsi que de faire progresser et de renforcer la

démocratie et la bonne gouvernance. Cette politique définit une stratégie nationale de prévention de la criminalité destinée à améliorer les enquêtes et à faciliter les poursuites ainsi qu'à garantir l'efficacité et le caractère équitable du processus de justice pénale. L'objectif de cette stratégie est de faire en sorte que les accusés, en particulier les personnes appartenant à des groupes vulnérables et les délinquants mineurs, aient accès à la justice et que leurs procès se tiennent rapidement et dans le respect d'une procédure équitable et régulière, ce qui renforce le respect des droits et des libertés de chacun. **(Recommandation 10)**

## **Plan d'action national pour les droits de l'homme**

10. Le Gouvernement a adopté le Plan d'action national pour les droits de l'homme en vue de mettre en place un mécanisme complet destiné à faire avancer le respect, la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme et des droits démocratiques garantis par la Constitution. Ce plan a été élaboré dans le cadre de réunions et d'ateliers consultatifs pour permettre une plus large participation des organisations gouvernementales, des organisations de la société civile et du grand public. Il passe en revue la situation des droits de l'homme dans le pays, recense les problèmes éventuels et propose des solutions. Il porte sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur les droits des groupes vulnérables, le droit à un environnement salubre et le droit au développement. Un comité ministériel de coordination de ce plan, qui regroupe six ministères et la Commission des droits de l'homme, est chargé d'administrer les sections de suivi et d'évaluation établies aux niveaux fédéral et régional. **(Recommandations 3 et 97)**

## **Démocratie et bonne gouvernance**

11. Des élections nationales se sont tenues conformément à la loi pour favoriser la participation des citoyens au processus décisionnel, qui se fait également par l'intermédiaire d'organisations et de particuliers. Des organisations de différents types s'emploient à défendre les intérêts des groupes qu'elles représentent.

12. La Commission électorale nationale éthiopienne a organisé des élections libres et régulières dans les circonscriptions fédérales et les circonscriptions des États régionaux, ainsi que, depuis sa création, quatre élections nationales, soit des élections partielles, des élections locales et un référendum. Des élections ont eu lieu afin de désigner les membres de la Chambre des représentants des peuples et des conseils régionaux. Au total, 547 circonscriptions ont été établies et quelque 43 500 bureaux de vote ont été mis en place dans tout le pays. La Chambre des représentants des peuples s'attache à intervalles réguliers à organiser des débats publics ainsi qu'à appeler toutes les parties prenantes à commenter les projets de loi proposés pour adoption et à formuler des recommandations à leur sujet. **(Recommandation 64)**

13. Le Gouvernement a lancé un programme national de bonne gouvernance axé sur la gestion de la fonction publique. La création du Ministère de la fonction publique a marqué une étape importante dans le renforcement de la structure de bonne gouvernance. Ce ministère est chargé de mettre en œuvre la Charte du citoyen, qui a été publiée pour guider la mise en place d'un service public plus transparent, efficace et performant, et faire en sorte que les fonctionnaires rendent des comptes à la population et que les citoyens aient connaissance de leurs droits.

## Cadre institutionnel

### Commission éthiopienne des droits de l'homme

14. La Commission éthiopienne des droits de l'homme a ouvert des antennes dans les États régionaux d'Amhara, d'Oromia, de Gambela, de Somali, de Tigré et des Nations, nationalités et peuples du Sud. Elle a fait traduire les instruments relatifs aux droits de l'homme en amharique, oromiffa, tigrinya, somali et afar. **(Recommandations 4, 5 et 8)**

### Bureau du Médiateur

15. Le Bureau du Médiateur a contribué pour beaucoup au renforcement de la bonne gouvernance, et ce, notamment en enquêtant sur les allégations d'abus de pouvoir de la part de l'exécutif. La population dépose un nombre de plus en plus important de plaintes administratives, ce qui atteste de la confiance croissante que cette institution lui inspire. Le Bureau du Médiateur a fait appel avec succès aux médias à des fins de sensibilisation. **(Recommandation 5)**

### Commission fédérale d'éthique et de lutte contre la corruption

16. La Commission fédérale d'éthique et de lutte contre la corruption est chargée de prévenir les actes de corruption, d'enquêter sur ces actes et d'en poursuivre les auteurs. À titre d'exemple, elle a reçu en 2009/10 un total de 2 915 dénonciations et plaintes, dont 1 584 seulement relevaient de sa compétence et 405 font l'objet d'une enquête. La Commission affiche pour cette période un taux de condamnation de 96,6 %. Sept des neuf États régionaux ont établi leur propre commission de lutte contre la corruption.

### Organes judiciaires

17. Les cours suprêmes, hautes cours et tribunaux de première instance fédéraux et régionaux sont demeurés, dans l'exercice de leurs fonctions respectives, les garants de l'impartialité et de l'indépendance de la justice et le socle sur lequel repose la protection des droits de l'homme. Ils sont assistés par le Conseil judiciaire fédéral et les conseils judiciaires régionaux, établis en application de la loi n° 684/2010, dont les fonctions sont les suivantes: gérer le processus de nomination des magistrats; établir le code de conduite disciplinaire des magistrats et veiller à son respect; décider des affectations, mutations et promotions des magistrats, ainsi que de la rémunération, des indemnités et des prestations médicales dont ceux-ci bénéficient. En outre, l'administration de la justice a été renforcée par la réglementation de la profession d'avocat et par l'établissement d'un code de conduite applicable aussi bien aux avocats qu'aux procureurs. **(Recommandation 11)**

18. La Cour suprême fédérale a créé le Bureau chargé du projet relatif à la justice pour mineurs, dont la mission est de s'assurer de la conformité des lois et pratiques nationales avec la Constitution et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant ratifiés par l'Éthiopie. Elle contribue également à l'administration de la justice pour mineurs dans le pays. Certaines juridictions civiles et pénales fédérales et régionales jugent les affaires dans lesquelles des enfants sont parties, victimes ou témoins dans des cadres adaptés. Il s'agit de cadres informels faisant intervenir les nouvelles technologies ainsi que des travailleurs sociaux chargés d'aider les enfants, le but étant de rendre la procédure moins intimidante. Le Bureau chargé du projet relatif à la justice pour mineurs a récemment créé le Centre pour la protection juridique des enfants, qui permet d'obtenir une aide

juridictionnelle gratuite et un soutien psychosocial en orientant les enfants vers les services appropriés. Depuis qu'il a démarré ses activités en 2013, ce centre est venu en aide à 4 000 enfants, dont 2 607 ont reçu une aide juridictionnelle en matière civile et 973 délinquants mineurs une aide juridictionnelle au pénal, 532 enfants ayant bénéficié d'un soutien psychosocial. **(Recommandation 12)**

### **Organisme d'enregistrement des faits d'état civil**

19. Une loi relative à l'enregistrement des faits d'état civil et à la délivrance de la carte nationale d'identité a été adoptée en vue de mettre en place un mécanisme d'enregistrement de ces faits dans les pays et un système d'archivage en bonne et due forme des données. Le Conseil des ministres a adopté le règlement n° 278/2005 portant établissement de l'Organisme d'enregistrement des faits d'état civil, qui relève du Ministère de la justice. Cet organisme a eu pour première tâche de récupérer auprès des différentes institutions qui les détenaient les données relatives aux naissances, décès, mariages, divorces et déclarations d'absence. Il œuvre avec les gouvernements régionaux à la création, dans l'ensemble des régions, d'organismes chargés d'enregistrer les faits d'état civil. Un conseil national a été établi pour superviser et coordonner ses activités. **(Recommandation 43)**

### **Obligations et engagements internationaux**

20. L'Éthiopie a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 7 juillet 2010. **(Recommandation en suspens 1 et recommandation 11)**

21. L'Éthiopie a soumis des rapports au titre des instruments suivants: Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention relative aux droits des personnes handicapées; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; et Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. **(Recommandation 14)**

### **Droits civils et politiques**

#### **Liberté de religion**

22. En janvier 2010, les principaux groupes religieux d'Éthiopie ont établi un conseil interreligieux pour permettre aux institutions religieuses de promouvoir librement leur culte sans porter atteinte aux droits constitutionnels de chacun, tout en préservant la tolérance religieuse et en encourageant une culture de la paix par la pratique religieuse. Le Conseil a organisé plusieurs manifestations de sensibilisation, dont un atelier national et deux ateliers régionaux de consultation et d'échange de données d'expérience, auxquels ont participé 870 chefs religieux et membres d'organisations confessionnelles. Ces ateliers ont principalement porté sur des questions liées aux pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines, ainsi que sur le VIH/sida et la santé procréative des mères et des jeunes.

23. Les fidèles des différents cultes ont librement exercé leur droit de créer des établissements d'enseignement religieux ainsi que de publier et de diffuser des ouvrages, journaux et magazines religieux. En stricte conformité avec le principe constitutionnel de la

séparation de l'Église et de l'État, toutes les institutions religieuses élisent leurs dirigeants selon les modalités prévues dans leur règlement intérieur. En outre, le Gouvernement a examiné les réclamations administratives que lui ont adressées les fidèles de différents cultes et les a réglées de manière pacifique. En 2010, le Ministère des affaires fédérales a facilité des consultations entre les responsables de communautés musulmanes et chrétiennes en vue de régler un problème particulier dans une localité. **(Recommandation 50)**

## **Liberté d'expression et de réunion**

24. La Constitution favorise l'existence de médias libres en interdisant la censure. La loi sur la liberté des médias et l'accès à l'information instaure des conditions propices à des médias libres et indépendants; elle consacre le droit de créer des services audiovisuels en disposant toutefois que toute personne ou entité qui contrôle une entreprise titulaire d'une licence de radiodiffusion nationale ne peut pas contrôler une autre entreprise titulaire d'une licence de ce type sur le même marché ou un marché connexe. Cette disposition vise à garantir la diversité et la pluralité des opinions dans les médias. **(Recommandations 61 et 62)**

25. Convaincu de la nécessité pour le pays de diversifier son infrastructure de radiodiffusion, le Gouvernement a alloué un budget conséquent au lancement de 12 chaînes de télévision supplémentaires pour permettre à la population d'avoir accès à une pluralité d'opinions. Il a aussi émis des règlements et directives sur les activités des médias, dont des directives sur: les services de radiodiffusion commerciaux; le service de radiodiffusion communautaire; le traitement des plaintes relatives aux services de radiodiffusion; et le service de radiodiffusion par abonnement. Les chargés fédéraux de relations publiques ont reçu une formation sur ces directives, et un mécanisme relatif aux procédures de notification par les médias a été mis en place. Ces quatre dernières années, huit organes d'information publics et cinq privés ont obtenu une licence de radiodiffusion tandis que 16 journaux et 26 magazines ont été lancés. En outre, des radios communautaires diffusant des programmes dans les langues locales ont commencé à émettre. **(Recommandation 60)**

26. Le Gouvernement a formé une équipe spéciale nationale, dirigée par le Bureau du Médiateur et composée des services gouvernementaux compétents, pour superviser la mise en œuvre de la loi n° 590/2008 sur la liberté des médias et l'accès à l'information, qui consacre le droit de chacun de rechercher, d'obtenir et de communiquer toute information détenue par des organismes publics. Plusieurs projets de loi ont été élaborés pour mettre en œuvre cette loi: les principaux portent sur la divulgation protégée, la protection des informations confidentielles et la réglementation des frais d'accès à l'information. Le Bureau du Médiateur a organisé des formations auxquelles ont pris part 4 399 personnes, dont des agents de l'État, des chargés de relations publiques et des journalistes. Une enquête de référence sur l'état des informations communiquées par le Gouvernement a été menée en collaboration avec l'Institut de recherche sur les systèmes judiciaires et juridiques. **(Recommandation 61)**

27. En février 2009, le Gouvernement a publié la loi sur les organisations et œuvres caritatives, qui vise à renforcer le rôle des organisations non gouvernementales et à accroître la participation de ces dernières au développement socioéconomique du pays. Cette loi a été adoptée à la suite d'un débat public auquel ont pris part des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes. L'Organisme chargé des œuvres caritatives et des organisations de la société civile a pour mission d'enregistrer et d'autoriser ces entités, ainsi que de superviser l'application de la loi et de mettre en place un cadre transparent qui les oblige à rendre des comptes. Depuis l'adoption de la loi sur les organisations et œuvres caritatives, en moyenne, 332 organisations non gouvernementales ont demandé à être enregistrées chaque année. Plus de 3 000 organisations nationales et internationales œuvrent en toute liberté en Éthiopie. Les défenseurs des droits de l'homme

ont été enregistrés comme membres de la société civile et bénéficient de la protection juridique nécessaire. La loi sur les organisations et œuvres caritatives offre aussi aux organisations non gouvernementales un cadre juridique propice à leurs activités. **(Recommandations 51, 53, 54 et 55)**

### **Droit de ne pas faire l'objet d'une arrestation ou détention arbitraire**

28. L'Éthiopie a mis en place le cadre juridique nécessaire pour garantir le droit de ne pas faire l'objet d'une arrestation arbitraire que consacre la Constitution, et nul ne peut être détenu en l'absence de toute charge ou condamnation. La Commission éthiopienne des droits de l'homme a sensibilisé les membres des forces de police et des forces armées à la façon de prévenir les arrestations et détentions arbitraires. Les prisons et centres de détention sont surveillés par la Commission et le Ministère de la justice, tous deux chargés de veiller à ce que nul ne soit détenu pour des motifs politiques ou ne fasse l'objet d'une détention arbitraire. **(Recommandations 58, 62 et 63)**

### **Respect des règles d'une procédure régulière dans la lutte contre le terrorisme**

29. La loi sur la lutte contre le terrorisme donne le pouvoir à la Chambre des représentants des peuples, sur requête du Gouvernement, d'interdire un groupe considéré comme une organisation terroriste ou de lever cette interdiction, après avoir déterminé si ce groupe constituait une menace pour la sûreté et la sécurité du pays et de la population. Aucune organisation ne peut être interdite tant que la Chambre n'a pas pris une décision dans ce sens, après débat et mise aux voix, en tenant compte des impératifs de sécurité du pays et de la liberté d'expression et de réunion. **(Recommandation 91)**

30. Le Gouvernement a déployé des efforts pour sensibiliser la population à la problématique du terrorisme, assumant son rôle de protection de la nation et garantissant le droit des citoyens à la liberté d'expression et de réunion. Il a organisé des campagnes d'information sur les principes liés à la garantie d'une procédure régulière dans le cadre du droit pénal et constitutionnel, notamment pour ce qui touche à la présomption d'innocence, au droit d'être entendu, à la garantie d'être jugé dans un délai raisonnable, au droit d'être jugé par un tribunal compétent, indépendant et impartial et au droit de faire appel de toute condamnation. La Cour suprême a réaffirmé à plusieurs reprises l'importance de ces garanties constitutionnelles. **(Recommandation 91)**

### **Coopération avec la société civile**

31. Le Premier Ministre et d'autres hauts responsables gouvernementaux se sont entretenus avec des organisations de la société civile, notamment des associations de jeunes et de femmes et des représentants des milieux d'affaires, et ont entendu leurs demandes. La Commission éthiopienne des droits de l'homme a collaboré avec les organisations de la société civile en vue de fournir des services d'aide juridictionnelle gratuits, de promouvoir les droits de l'homme, de réaliser des travaux de recherche en matière de droits de l'homme et de les publier, en concluant, notamment, un mémorandum d'accord avec la société civile. En outre, elle a soutenu financièrement des projets universitaires et des projets entrepris par des organisations de la société civile. **(Recommandation 52)**



## Les élections de 2010

32. La Constitution et la loi électorale modifiée, ainsi que d'autres textes réglementaires relatifs aux élections, constituent le cadre légal de l'organisation d'élections honnêtes, selon les engagements pris par l'Éthiopie au plan international. Conformément à la Constitution, le Conseil électoral national ne subit aucune influence et est en mesure d'organiser des élections libres et régulières aux niveaux fédéral et régional. En vertu de la loi électorale modifiée, les membres du Conseil sont tenus de respecter la Constitution, d'être impartiaux et compétents, et de s'acquitter de leurs fonctions d'une manière compatible avec leur statut. Les élections de 2010 se sont principalement caractérisées par la participation active de tous les acteurs politiques et par la création de conditions favorables permettant à tous les partis politiques de faire connaître librement et dans des conditions d'égalité leur programme.

33. Les quatre principaux partis politiques ont élaboré et adopté le Code de conduite électoral, qui, une fois amélioré, a été adopté à l'unanimité par tous les partis, pour être finalement adopté sous forme de loi par la Chambre des représentants des peuples. **(Recommandation 64)**

34. En tout, 79 organisations politiques ont été enregistrées et autorisées par le Conseil. Parmi ces organisations politiques, 23 opèrent à l'échelon national, alors que les 56 autres sont actives au niveau régional. Le Gouvernement a accordé à tous les partis politiques en lice le même temps d'audience sur les radios et télévisions publiques, ainsi que la même couverture médiatique dans les journaux. Le temps d'audience accordé à chacun des partis politiques a été fixé en fonction de leur représentation aux parlements fédéral et régionaux. Pour garantir le respect de la liberté d'expression et assurer la participation du public, comme le prévoit la Constitution, le Conseil a mis en place des mécanismes visant à faciliter la communication, par les partis politiques, de toutes les informations nécessaires aux médias. Les partis politiques ont également eu le droit d'organiser des manifestations. Conformément à la loi modifiée sur l'enregistrement des partis politiques, une réglementation encadrant l'assistance financière dont peuvent bénéficier les partis politiques a été publiée et appliquée. **(Recommandation 59)**

35. Le Conseil a en outre pris des mesures institutionnelles pour garantir des élections libres et régulières. Il a ainsi organisé des formations et des séminaires de renforcement des capacités à l'intention des électeurs, des administrateurs des élections, des observateurs des élections, des partis politiques, des représentants des médias et des responsables juridiques et administratifs. Le Conseil a accrédité l'Association éthiopienne des organisations de la société civile et l'a chargée de dépêcher dans les bureaux de vote des observateurs qu'il a formés. Des formations consacrées au code de conduite et aux normes civiques et éthiques ont également été dispensées; les électeurs et les administrateurs des élections ont été sensibilisés afin de garantir leur loyauté envers la Constitution. Les élections nationales de 2010 étaient libres, régulières et conformes aux normes nationales et internationales. Elles ont bénéficié d'une forte participation du public. De plus, des associations et des particuliers ont participé au processus d'observation des élections. **(Recommandations 64 et 65)**

36. Les comités d'examen des plaintes, qui relèvent du Conseil électoral national, ont été créés par la loi modifiée sur l'enregistrement des partis politiques et institués aux niveaux des régions, des circonscriptions et des bureaux de vote. Ils se composent de trois membres: le responsable du bureau de vote et deux observateurs publics. Ces comités ont pour mission d'examiner les plaintes relatives à l'inscription des électeurs et des candidats, à la procédure de vote, aux décomptes des voix et aux résultats des scrutins. Les plaintes relatives au processus de vote doivent être déposées auprès du comité d'examen des plaintes du bureau de vote, lequel se prononce immédiatement sur la plainte. Dans le cas où le bureau de vote refuserait sa plainte, le plaignant peut s'adresser au comité d'examen des

plaintes de la circonscription. Il peut être fait appel des décisions prises au niveau de la circonscription auprès du Conseil, dont les décisions sont aussi susceptibles d'appel devant la Cour suprême fédérale. Lors des élections générales de 2010, près de 129 plaintes émanant de partis politiques ont été déposées dans le cadre de ce mécanisme et résolues par le Conseil. Des juges, des procureurs et des policiers ont reçu une formation à la loi électorale, aux questions d'éthique liées aux élections et aux règles à suivre dans le traitement des plaintes liées aux élections. **(Recommandation 66)**

## Droits économiques, sociaux et culturels

### Aperçu général

37. Le Gouvernement a montré sa volonté d'éliminer la pauvreté et de réaliser les droits économiques, sociaux et culturels en Éthiopie en mettant en œuvre divers plans dans ce domaine et en concluant des partenariats avec les acteurs concernés. De nouvelles lois visant à améliorer les droits sociaux, économiques et culturels de la population ont été adoptées: la loi relative aux pensions des fonctionnaires, la loi relative aux pensions des employés du secteur privés et la loi sur l'assurance maladie. Ces lois protègent les droits des fonctionnaires et des employés du privé en matière de retraite, de pension et de prestations connexes. **(Recommandations 71 et 74)**

38. De plus, les nations, nationalités et peuples d'Éthiopie jouissent du droit constitutionnel de parler, d'écrire et de développer leur propre langue, d'exprimer et d'enrichir leur culture et de préserver leur histoire. Des efforts considérables ont été faits pour préserver le patrimoine et les sites culturels dans plusieurs régions du pays. Le Gouvernement a pris des mesures pour renforcer le dialogue entre les diverses cultures et religions, favoriser la compréhension mutuelle du patrimoine et le partage de valeurs communes en vue de contribuer au progrès social et à la cohésion sociale. Il met en place des politiques et des cadres juridiques tendant à protéger et à préserver le patrimoine naturel, matériel et immatériel de l'Éthiopie. **(Recommandation 9)**

39. Le Gouvernement a mis au point plusieurs stratégies en vue de réformer le secteur public et de procéder à une refonte des modes de fonctionnement. Les autorités fédérales ont apporté leur soutien aux administrations régionales naissantes nécessitant une attention particulière. Les fonctionnaires fédéraux et régionaux ont reçu des formations et suivi des séminaires d'orientation destinés à améliorer leur efficacité et à les aider à faire face aux difficultés qu'ils sont amenés à rencontrer. Entre 2008/09 et 2012/13, pas moins de 5 010 fonctionnaires ont suivi des cours à l'École supérieure de la fonction publique et ont obtenu des certificats d'aptitude et des diplômes d'études supérieures. **(Recommandation 6)**

40. La mise en œuvre du plan de croissance et de transformation s'appuie sur les mesures de développement durable et les programmes de réduction de la pauvreté mis en œuvre précédemment. Pour ce qui est du secteur agricole, les agriculteurs ont suivi des stages de formation et bénéficié de l'introduction de techniques d'accroissement du rendement issues de la recherche scientifique qui ont donné des résultats encourageants. En 2010, 52 023 agents chargés de la vulgarisation agricole ont été déployés et 5 090 000 familles, puis en 2011, 9 040 000 familles ont bénéficié de leurs services. En 2011, 7 748 305 personnes ont bénéficié du programme «filets de sécurité productifs» et 1,8 million de ménages jouissant d'une autosuffisance alimentaire ont participé au Programme de renforcement des moyens de subsistance et ont reçu un agrément. **(Recommandations 71 et 74)**

41. Au cours de la dernière décennie, le pays a enregistré une croissance économique solide et généralisée, qui a eu des effets positifs sur la réduction de la pauvreté, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Le pourcentage de personnes vivant sous le seuil de pauvreté en Éthiopie est passé de 38,7 % en 2004/05 à 27,8 % en 2011/12. Les dépenses axées sur la croissance et sur la réduction de la pauvreté sont passées de 47,3 milliards en 2009/10 à 87,6 milliards en 2011/12, soit environ 70,4 % des dépenses publiques totales. La hausse des dépenses destinées à stimuler la croissance aux fins de la réduction de la pauvreté reflète la détermination de l'Éthiopie à éliminer la pauvreté dans son ensemble. Le revenu par habitant est passé de 377 dollars É.-U. en 2009/10 à 513 dollars É.-U. en 2011/12. Des initiatives de développement intégré et des programmes de développement des petites et microentreprises ont été mis en place aux fins de la lutte contre le chômage dans les villes et les centres urbains. Entre 2010/11 et 2012/13, l'action du Gouvernement a permis à 2 681 367 demandeurs d'emploi de trouver un emploi, parmi lesquels 1 556 821 sont des emplois permanents et 1 124 546 des emplois temporaires. Les projets de grande ampleur entrepris par le Gouvernement a permis de créer des emplois pour 1 283 254 personnes. En 2010/11, 60,3 % de la population urbaine était économiquement active et ce taux est passé à 62,5 % en 2011/12. Les mesures prises dans les zones urbaines ont permis de faire baisser le taux de chômage de 18 % en 2010 à 17,5 % en 2011, tandis que le chômage des jeunes est passé de 23,7 % à 23,3 % pendant la même période. **(Recommandation 67)**

42. Pour renforcer les capacités dans les domaines de l'éducation, des infrastructures, de la santé, du logement, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, l'État a sollicité une assistance technique auprès d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales. À cet égard, l'assistance technique fournie par des institutions financières comme la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique a été très appréciée. **(Recommandation 70)**

43. Afin de mieux desservir la capitale, les États régionaux et diverses zones administratives, 7 397 kilomètres de route ont été construits au total entre 2010/11 et 2011/12. Grâce à cela, le réseau routier fédéral et régional est passé de 48 793 kilomètres en 2009/10 à 56 190 kilomètres en 2011/12. De plus, le réseau de routes carrossables en toute saison au niveau des woreda est passé de 845 kilomètres en 2010/11 à 10 219 kilomètres en 2011/12. Le temps nécessaire pour rejoindre une route utilisable en toute saison était de 3,5 heures en 2010/11, contre 2,9 heures en 2011/12.

44. Dans le cadre du plan de croissance et de transformation, le Gouvernement éthiopien a maintenu un bon niveau de coopération avec la communauté internationale. On dénombre plus de 73 projets de coopération avec des organismes financiers internationaux et régionaux axés sur la lutte contre la pauvreté, pour un montant total estimé à 8,48 milliards de dollars É.-U. Le Gouvernement entend maintenir cette coopération avec la communauté internationale afin de poursuivre ses efforts de réduction durable de la pauvreté. **(Recommandation 75)** Des partenariats constructifs ont également été instaurés entre le Gouvernement et les ONG et les organisations internationales, dont l'ONU, laquelle apporte une aide alimentaire et une assistance médicale. **(Recommandation 72)**

## Sécurité alimentaire

45. L'Éthiopie a mis au point d'importants programmes et politiques dans le domaine agricole. L'introduction de mesures de prévention des catastrophes et de préparation préalable aux catastrophes a permis d'assurer la sécurité alimentaire de 76,2 millions de personnes. Les surfaces consacrées aux principales cultures et leurs volumes de production sont passés respectivement de 13 160 000 hectares et de 202 460 000 quintaux en 2009/10 à

13 690 000 hectares et de 232 440 000 quintaux en 2011/12. Leur rendement moyen a augmenté, atteignant 17 quintaux par hectare en 2011/12 contre 15,38 quintaux en 2009/10. En coopération avec d'autres partenaires et acteurs, le Gouvernement est parvenu à améliorer la production agricole et la sécurité alimentaire, notamment en développant un programme d'aide à la réduction des catastrophes. Le programme quinquennal national global de gestion des risques de catastrophe vise à atténuer ces risques et les conséquences des catastrophes par la mise en place d'un mécanisme intégré global de gestion des risques de catastrophe. **(Recommandations 69 et 73)**

### **Approvisionnement en eau potable et programmes de préservation des terres et des ressources en eau**

46. L'Éthiopie a fait des progrès sensibles en ce qui concerne l'intégration du principe du développement durable dans les politiques et programmes de développement du pays. Afin de mettre en valeur les ressources foncières et les ressources en eau, le Gouvernement a mis sur pied des activités de gestion des bassins versants, ainsi que des programmes de protection et de revalorisation de l'environnement visant à mieux exploiter les ressources en eau du pays et à les protéger de la pollution. De plus, en 2011/12, certains agriculteurs ont volontairement pris part à des programmes de conservation des sols et de l'eau, à raison de quarante à cinquante jours en moyenne, couvrant ainsi une superficie d'environ 8,5 millions d'hectares sur l'ensemble du territoire. **(Recommandation 69)**

47. En vue d'améliorer l'accès à l'eau potable, le Gouvernement a adopté diverses mesures pour étendre le réseau d'approvisionnement en eau dans le pays, permettant ainsi à 68,4 % des ménages en 2012/13 d'avoir accès à l'eau potable, contre 52,1 % en 2010/11. Dans le même intervalle, le nombre de ménages disposant de l'eau courante est passé de 48,85 % à 66,5 % dans les zones rurales et de 74,64 % à 81,3 % dans les zones urbaines. Pour la période 2011/13, près de 50 750 projets d'approvisionnement en eau dans les zones rurales ont été lancés et 128 l'ont été dans les zones urbaines. Environ 9 409 écoles et 4 565 centres de santé ont été raccordés à l'eau potable. **(Recommandation 71)**

### **Éducation**

48. Le Gouvernement a accordé une priorité élevée et consacré toujours davantage de ressources au droit à l'éducation, en vue de lui donner effet. Le premier objectif stratégique du secteur de l'éducation est de garantir un accès équitable à un enseignement de qualité à tous les niveaux. L'école primaire est gratuite pour tous et tous les enfants d'âge scolaire sont vivement encouragés à y aller. En 2011, l'enseignement primaire était assuré dans plus de 25 langues locales. Au début des années 1990, le taux brut de scolarisation au primaire était seulement de 32 %. Ce chiffre est passé à 96,4 % en 2010/11. Le nombre d'élèves scolarisés au primaire est passé de 15,8 millions en 2009/10 à 16,7 millions en 2010/11, puis à 17 millions en 2011/12. Ce progrès montre qu'il est possible, pour le Gouvernement, d'accroître considérablement le taux de scolarisation grâce à une action publique visant à réduire la pauvreté et à élargir l'accès dans des conditions équitables, au système d'enseignement public, en mobilisant suffisamment de ressources et en améliorant la prestation des services. **(Recommandations 81, 83 et 86)**

49. Le Gouvernement a amélioré l'accès à l'école secondaire, en construisant de nouveaux établissements et en les équipant correctement, dans les zones rurales et dans les zones urbaines. Le nombre d'écoles élémentaires est passé de 26 951 en 2009/10 à 29 482 en 2011/12, tandis que le nombre d'établissements secondaires, qui était de 1 517 en 2010/11, s'est établi à 1 711 en 2011/12. **(Recommandation 86)** De plus, le Gouvernement a introduit l'enseignement technique et professionnel, qui joue un rôle vital dans la

formation de personnel doté de compétences intermédiaires répondant à la demande de plusieurs secteurs, tout en soutenant le développement des petites et microentreprises dans le pays. En 2009/10 et 2010/11, le nombre d'étudiants inscrits à des programmes d'enseignement technique et professionnel était de 353 420 et de 371 347, respectivement. Le nombre d'étudiants du premier cycle de l'enseignement supérieur est passé de 420 387 en 2009/10 à 491 871 en 2011/12, d'où un taux de scolarisation plus élevé.

50. Pour améliorer les taux d'alphabétisation des filles et des femmes, le Gouvernement a mis au point plusieurs programmes, dont des programmes d'enseignement non formel et des programmes d'enseignement pour adultes. En 2011/12, le nombre de participants à des programmes d'enseignement fonctionnel pour adultes était de 2,1 millions (1,3 million d'hommes et 810 000 femmes). L'Éthiopie a fait des progrès en matière de réduction des disparités entre les sexes à tous les niveaux de son système éducatif. L'écart entre filles et garçons au primaire et au secondaire a continué de se réduire au fil des années, l'indice de parité s'établissant en 2011 à 0,93 au primaire, et à 0,79 dans le secondaire. L'indice de parité dans l'enseignement supérieur a progressé, passant de 0,22 en 1991 à 0,36 en 2010, mais il reste faible, s'établissant à 0,1, au niveau du deuxième cycle. Le Gouvernement a mis en œuvre des politiques d'action positive et assoupli les critères d'admissibilité pour les femmes dans les établissements d'enseignement supérieur, toutes disciplines confondues. Un quota de 30 % de filles a été fixé, ce qui a permis d'augmenter le taux de fréquentation féminine dans ces établissements, qui est passé de 24 % en 2002/03 à 25,6 % en 2010/11. De plus, les élèves qui en ont besoin peuvent bénéficier de séances de tutorat, de formations aux compétences de base et d'un soutien financier. Des mesures d'action positive ont également été mises en place à l'intention des élèves handicapés et de ceux originaires de régions émergentes. **(Recommandations 22, 24, 82 et 85)**

51. Le programme de développement du secteur de l'éducation a pour principale priorité d'améliorer et de garantir la qualité et l'efficacité de l'enseignement à tous les niveaux. Le Gouvernement a déjà commencé à mettre en œuvre un ensemble de mesures stratégiques destinées à améliorer la qualité globale de l'enseignement, en privilégiant six grands axes: le perfectionnement des enseignants, l'harmonisation des programmes, examens et évaluations, la promotion de l'éthique, la gestion et l'administration, l'informatique, ainsi que la coordination et le suivi des évaluations, en vue d'améliorer le système d'enseignement dans le pays. **(Recommandations 84 et 87)**

## Santé

52. Au cours des deux dernières décennies, des progrès considérables ont été réalisés pour améliorer la prestation de services de santé en Éthiopie. Dans le cadre du programme de vulgarisation en matière de santé, la mobilisation des collectivités a été principalement axée sur les groupes de femmes. Il a été décidé d'affecter deux agents de santé décentralisés par kebele dans les régions rurales, un total de 34 604 agents de santé ayant été déployés dans tout le pays en 2011/12. Afin d'accroître la portée de ce dispositif, des «brigades de santé», principalement composées de femmes, ont été mises en place pour seconder les agents de santé décentralisés dans leur travail. Ces volontaires qui font un travail de proximité sont formés par les agents de santé décentralisés et s'emploient à susciter un changement de mentalité chez les populations locales. La proportion de personnes ayant accès à des services de soins de santé primaires a atteint 96 % en 2010/11. Le taux de vaccination pentavalente est passé de 82 % en 2009/10 à 84,7 % en 2010/11 et le pourcentage de nourrissons ayant bénéficié d'une couverture vaccinale complète est passé de 72,3 % en 2009/10 à 74,5 % en 2010/11. **(Recommandation 77)**

53. Le Gouvernement a mis au point plusieurs stratégies, mesures et plans d'action qui ont contribué à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en matière de réduction de la mortalité maternelle et infantile. Le pourcentage de mères bénéficiant de soins prénatals était de 31 % en 2009/10 contre 97,4 % en 2012/13. Entre 2009/10 et 2012/13, la proportion de mères ayant reçu des soins postnatals est passée de 34 % à 50,5 %, et la part d'accouchements réalisés avec l'aide de personnel qualifié a également augmenté, atteignant 15,7 % en 2009/10 contre 23,1 % en 2012/13. Fin 2012, 812 ambulances ont été réparties entre toutes les régions et le Gouvernement a alloué plus de 681 millions de birr à l'achat et à la distribution de contraceptifs et de matériel médical. **(Recommandation 76)**

54. Le taux de mortalité des moins de 5 ans a progressivement diminué, passant de 211 décès pour 1 000 naissances vivantes en 1990 à 88 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2010. Le taux de mortalité infantile a également baissé, atteignant 97 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2000/01 contre 59 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2010/11. Afin d'améliorer les services de santé infantile, des efforts importants ont été faits pour accroître le taux de vaccination pentavalente et le taux de vaccination contre la rougeole. **(Recommandation 76)**

55. En 2009, le Gouvernement a engagé des réformes visant à lutter contre la propagation des maladies graves pour la santé publique et les risques d'épidémies et de catastrophes diverses. Il a en outre ouvert au niveau fédéral, dans les régions, dans les zones et dans les districts, des centres publics de santé et de traitement des urgences qui ont contribué à juguler l'apparition et la propagation de maladies graves dans diverses parties du pays. **(Recommandation 77)**

56. Le Gouvernement a mis en route le quatrième plan de développement du secteur de la santé (2010/11 à 2014/15), qui est axé sur la prévention et l'atténuation de maladies telles que le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme, les maladies diarrhéiques et les maladies courantes de la mère et de l'enfant. La couverture des services de prise en charge globale du VIH/sida a sensiblement augmenté grâce à la décentralisation et à la délégation des tâches. On recense actuellement 2 997 centres de santé offrant des services de dépistage et des conseils en la matière, 1 901 centres qui proposent des services de prévention de la transmission mère-enfant et 867 centres qui fournissent des traitements antirétroviraux. En 2009/10, le nombre de dispensaires de santé était de 14 192, puis de 15 095 en 2010/11, pour passer à 15 668 en 2011/12. En tout, 1 476 dispensaires ont été construits pendant les deux premières années de mise en œuvre du plan de croissance et de transformation. **(Recommandation 78)**

57. Des efforts ont été déployés pour lutter contre le paludisme. En 2011/12, 6,6 millions de moustiquaires de lit et 957 100 kilogrammes de Deltaméthrine ont été distribués et 4,4 millions de foyers ont été traités par pulvérisation avec ce produit. Les pouvoirs publics ont conclu des partenariats avec plusieurs pays et des organisations internationales à cette fin. Dans ce cadre, l'Éthiopie et les États-Unis d'Amérique ont conclu un plan quinquennal de partenariat, qui se fonde sur le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida (PEPFAR). Il s'agit d'un cadre stratégique commun sur cinq ans qui vise à atteindre les objectifs du quatrième plan éthiopien de développement du secteur de la santé et du plan stratégique d'intensification de la lutte contre le VIH/sida par une approche multisectorielle (2010/14). **(Recommandation 80)**

58. Depuis une vingtaine d'années, le Gouvernement s'emploie à utiliser des mécanismes financiers pour améliorer l'accès aux soins de santé ainsi que leur qualité. En particulier, le Ministère fédéral de la santé a mis au point une stratégie globale de financement de la santé qui met l'accent sur l'importance de la coordination et de l'harmonisation entre les partenaires de développement et le Gouvernement. En étroite collaboration avec les partenaires de développement, le Ministère fédéral de la santé a

réalisé des progrès considérables en vue de réaliser l'objectif «Un plan, un budget et un rapport». De même, les ressources affectées au fonds de financement commun pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ont augmenté, passant de 17 millions de dollars É.-U. en 2009/10 à 110,7 millions en 2013/14. **(Recommandation 79)**

## Groupes nécessitant une protection spéciale

### Femmes

59. La protection des femmes et des enfants est considérée comme une priorité, tant au niveau fédéral que dans les États régionaux. Des stratégies visant à promouvoir l'intégration d'une perspective de genre dans tous les secteurs ont été mises en œuvre. Le plan de croissance et de transformation et le plan de développement sectoriel en faveur des femmes et des enfants intègrent des questions prioritaires liées à l'émancipation économique des femmes et à la participation de celles-ci à la vie politique et à la prise de décisions. Ils sont axés sur l'amélioration de l'état de santé des femmes, sur la protection des femmes et des filles contre les comportements discriminatoires, les pratiques traditionnelles préjudiciables et la violence, ainsi que sur l'amélioration de la qualité de vie des femmes et des filles par leur contribution active et leur participation à la protection et à la gestion de l'environnement. Toutes les institutions gouvernementales ont modernisé leur structure en créant des départements chargés des questions relatives aux femmes. Le Gouvernement a créé le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse afin de traiter ces questions au niveau du Conseil des ministres. **(Recommandation 23)**

### Émancipation des femmes

60. Le Gouvernement a intégré une perspective de genre dans différentes politiques nationales, à savoir dans celles relatives à la santé, à l'éducation et à la formation, au VIH/sida et à la population et dans d'autres politiques sectorielles. En outre, l'élaboration du Plan national d'action sur le genre et le développement vise à combattre la discrimination et à faire en sorte que les questions de genre soient pleinement prises en compte et incorporées dans les plans annuels de tous les secteurs. **(Recommandations 19 et 23)**

### Émancipation économique

61. Le Gouvernement a adopté la Stratégie de croissance et de transformation axée sur les femmes (2010/11-2014/15) et les lignes directrices nationales pour l'intégration d'une perspective de genre afin d'encourager et de promouvoir la participation des femmes. Il a favorisé le développement de l'entrepreneuriat féminin en dispensant des formations aux femmes et en facilitant leur accès au crédit et aux marchés. Il a soutenu le Programme pour le développement et la promotion des femmes et la création d'emplois par le biais du microcrédit. En 2010/11, plus de 101 microentreprises et petites entreprises appartenant à des femmes et dirigées par elles sont devenues des entreprises moyennes. Pendant la même période, plus d'un demi-million de femmes ont bénéficié de services de crédit et d'épargne. Les femmes ont accès à la propriété foncière et aux coopératives de crédit. Fin 2010/11, 1 072 546 femmes avaient bénéficié de microcrédits, et 50 % des offres d'emplois étaient réservés aux femmes. Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être propriétaires terriennes: 28 % des propriétaires terriens vivant en milieu rural sont des femmes, et 30 % des logements publics sont réservés aux femmes. **(Recommandation 38)**

### Participation à la vie politique

62. En Éthiopie, le taux de participation des femmes à la vie politique a considérablement augmenté. Lors des élections de 2010, le taux de candidates était de 7 % et le taux d'électrices de 47,8 %. Les femmes détiennent maintenant 19 % des postes au sein de l'organe exécutif fédéral. De 2000 à 2005, 42 femmes (soit 7,7 % du total) ont été élues à la Chambre des représentants des peuples. De 2005 à 2010, le nombre de sièges occupés par des femmes a nettement augmenté, puisque 117 femmes (soit 22 % du total) ont été élues à la Chambre des représentants des peuples et que 21 femmes (soit 18,75 % du total) ont obtenu un siège à la Chambre de la Fédération. La Chambre des représentants des peuples compte 27,9 % de femmes, et 16,5 % des postes au sein du pouvoir exécutif sont occupés par des femmes. **(Recommandations 20 et 24)**

### Émancipation sociale

63. Il existe des associations qui s'occupent spécifiquement des questions concernant les femmes. Des commissions permanentes chargées des questions relatives aux femmes ont notamment été créées au sein de la Chambre des représentants des peuples. Des associations ont aussi été mises en place dans les États régionaux, les *woreda* et les *kebele* afin d'améliorer le statut social des femmes et garantir leur participation aux instances décisionnelles. Ces associations ont pour mission d'aider les femmes à surmonter leurs difficultés quotidiennes, qui ont notamment trait à la violence dans la famille ou à l'utilisation de contraceptifs, en discutant avec elles, et dispensent des cours de formation afin d'apprendre aux femmes à régler leurs problèmes par elles-mêmes. **(Recommandation 20)**

### Mesures prises pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants

64. Afin de faire connaître les recommandations figurant dans le rapport, le Gouvernement les a diffusées dans toutes les régions, tout comme l'évaluation et l'étude nationales sur le genre, l'étude sur le genre, les lignes directrices relatives à l'évaluation sur le genre et la version officielle de l'évaluation sur le genre. **(Recommandations 19 et 26)**

65. Le Gouvernement a lancé des campagnes de sensibilisation et de mobilisation au sujet des droits politiques et sociaux des femmes et l'intégration d'une perspective de genre. Ces campagnes se sont déroulées à l'occasion d'événements nationaux consacrés aux répercussions sociales, économiques, physiques et psychologiques de la violence à l'égard des femmes et de la violence sexiste. Les chefs religieux ont également tenu des débats publics visant à prévenir la violence à l'égard des femmes. Une évaluation a été effectuée au niveau national pour déterminer l'ampleur de la violence. Les conclusions de cette évaluation ont servi à élaborer des programmes et des stratégies et à déterminer les mesures à prendre. **(Recommandations 25, 29 et 30)**

66. Des ateliers de renforcement des capacités des organes judiciaires face à la violence sexiste ont également été tenus afin de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises. Un manuel spécial a été élaboré, et une équipe spéciale chargée du suivi des enquêtes menées et des poursuites engagées dans les affaires de violence sexuelle a été mise en place. En outre, dans chaque bureau du Procureur, un procureur sur quatre a été nommé procureur spécial chargé exclusivement des cas de violence à l'égard des femmes et de violence sexuelle. **(Recommandation 34)** De plus, un centre d'appel d'urgence a été créé en 2012 à Addis-Abeba afin de fournir aux victimes de violence sexuelle une aide matérielle, psychologique et juridique, ainsi que des services bénévoles. À partir de ce modèle, il est prévu de créer d'autres centres dans différentes régions du pays, selon que de besoin. **(Recommandation 31)**



67. La Stratégie nationale pour l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables a été publiée en 2012 et diffusée auprès des administrations des États régionaux et des municipalités. Un organe national de coordination, composé de représentants de différents bureaux gouvernementaux et chargé de coopérer dans la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, a été mis en place. Le Gouvernement a adopté des lignes directrices révisées sur les condamnations prévoyant des mesures spécifiques qui visent à défendre les droits des femmes et à combattre la violence sexiste. Il travaille en étroite coopération avec la Fédération des femmes pour que des sanctions appropriées soient prises à l'encontre des auteurs de violence sexiste. **(Recommandations 44, 45 et 47)**

68. En collaboration avec l'UNICEF, le Ministère de la justice et le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse ont créé, au sein du tribunal de première instance d'Addis-Abeba, un centre chargé de mener des enquêtes sur les cas de violence à l'égard des enfants et de poursuivre les responsables. Les deux Ministères apportent une assistance psychologique et dispensent des conseils juridiques aux victimes avant que celles-ci ne soient entendues par le tribunal. En collaboration avec l'ONU et des organisations non gouvernementales internationales et nationales, des projets de prévention et de réadaptation sont mis en œuvre dans les capitales des régions afin de fournir une assistance aux victimes de violence sexuelle et aux enfants victimes d'exploitation par le travail et d'aider à leur réadaptation. Le Gouvernement a créé un centre de protection de l'enfance qui a pour mission de prodiguer des soins psychiatriques et médicaux aux victimes de violence sexuelle. Des unités de protection de l'enfance ont été mises en place à Addis-Abeba, à Dire Dawa, à Adama, à Dessie, à Awassa, à Mekele et à Gonder pour combattre la violence à l'égard des enfants. **(Recommandation 31)**

69. Un organe national de coordination, composé de représentants d'organes de l'administration judiciaire, a été mis en place et chargé de collaborer avec les collectivités en ce qui concerne la violence à l'égard des enfants, le traitement juridique de cette violence et ses effets. Différentes mesures ont été prises pour que les enquêtes menées et les poursuites engagées à l'encontre des auteurs soient le plus efficaces possible. Des sections adaptées aux victimes sont en place à Addis-Abeba, à Adama et à Awassa. Il existe, au sein des tribunaux régionaux et fédéraux, un certain nombre de bureaux de la justice pour mineurs chargés de fournir gratuitement une aide juridictionnelle et des services psychiatriques aux victimes. Des centres pour la justice et la réadaptation des mineurs sont en activité. Ces mesures ont permis de réduire la violence à l'égard des enfants. **(Recommandations 41 A), 44 et 45)**

#### **Mesures prises pour éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables**

70. Les mutilations génitales féminines, les enlèvements, les mariages précoces et les autres pratiques traditionnelles préjudiciables sont réprimés par la législation pénale. Le Gouvernement a créé une instance, composée de représentants du Ministère de la justice, des services de police et des tribunaux, chargée d'examiner les questions relatives aux pratiques traditionnelles préjudiciables et à la violence sexuelle.

#### **Mutilations génitales féminines**

71. La Chambre des représentants des peuples a alloué au Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse un budget indépendant pour la lutte contre les mutilations génitales féminines. Une stratégie et un plan d'action nationaux sur l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables et des mutilations génitales féminines ont été adoptés et diffusés auprès des administrations des États régionaux et des municipalités. **(Recommandations 27 et 32)**

72. Le Gouvernement a mis au point des programmes afin de diffuser des informations et de permettre aux États régionaux d'échanger des données d'expérience. Les membres des forces de l'ordre et les juges ont également bénéficié de ces activités. **(Recommandation 28)**

73. Les débats publics et les médias ont joué un rôle important dans la lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, en particulier contre les mutilations génitales féminines. Différentes chaînes de télévision et stations de radio ont diffusé des programmes concernant les répercussions psychologiques, sociales et physiques néfastes des mutilations génitales féminines. En outre, une campagne nationale sur les pratiques traditionnelles préjudiciables a été menée lors de la Journée internationale contre les mutilations génitales féminines et de la Journée mondiale de l'enfance, ce qui a contribué aux efforts de prévention. **(Recommandation 33)**

### **Mariages précoces**

74. Le Gouvernement a pris des mesures pour protéger les droits des femmes et des filles en mettant en œuvre des lois relatives à l'âge nubile, que le mariage soit arrangé, forcé ou volontaire. Le Code de la famille fédéral révisé fixe l'âge nubile à 18 ans. **(Recommandation 21)**

75. Le Code pénal révisé punit les personnes qui contreviennent aux dispositions légales relatives à l'âge nubile d'une peine allant de trois à sept ans d'emprisonnement. Le Comité national sur l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables qui a été créé met en œuvre le Plan d'action national pour l'élimination des mariages forcés, des mariages arrangés et des mariages précoces. Dans la région amhara, où le mariage forcé est le plus courant, un projet devant bénéficier à 200 000 enfants et adultes est mis en œuvre pour éliminer les mariages précoces. Des activités de sensibilisation sont menées et des débats sont tenus concernant les mesures à prendre pour protéger les jeunes filles. Des chaînes de télévision et des stations de radio diffusent des émissions sur les répercussions négatives des mariages précoces et des mariages forcés. **(Recommandation 39)**

### **Mesures prises pour combattre la traite des femmes**

76. Le Gouvernement accorde une grande importance à la lutte contre la traite des femmes. Il a créé, en juin 2011, un conseil national chargé de combattre la traite, présidé par le Vice-Premier Ministre. Ce conseil est composé de hauts représentants du Gouvernement, de chefs religieux et de personnalités éminentes de diverses institutions sociales et organisations de la société civile. Les États régionaux ont également créé des conseils qui ont pour mission de combattre toutes les formes de traite à l'échelon des régions, des *woreda* et des *kebele*. Le Conseil a mis en place une équipe spéciale nationale chargée de mener des activités de mobilisation pour lutter contre la traite et en poursuivre les responsables. De nombreux débats publics ont été tenus au sujet des conséquences de la traite, notamment de la traite des femmes et des enfants. Des centres chargés de lutter contre la traite sont en place dans les États régionaux d'Amhara et des Nations, nationalités et peuples du Sud et dans certains secteurs d'Addis-Abeba. En collaboration avec des pays voisins, le Gouvernement exécute un plan d'action relatif aux mesures à prendre pour mettre un frein aux migrations clandestines et combattre la traite. Il a également mis en place, à proximité des postes frontière, des centres d'accueil qui fournissent aux victimes de la traite des conseils, les premiers soins et d'autres services, et les renvoient auprès de leur famille. **(Recommandation 35)**

77. La Commission de la police fédérale s'est tout particulièrement efforcée de poursuivre les auteurs de ce type de crime, dont certains ont été reconnus coupables et condamnés à des peines allant de cinq à quinze ans d'emprisonnement. Pour décourager la traite et garantir la protection des droits des femmes et des enfants, les lignes directrices révisées n° 2/2013 sur les condamnations, élaborées par la Cour suprême fédérale, ont été

publiées, afin d'augmenter les peines encourues pour les crimes commis contre les femmes. **(Recommandation 36)**

## **Enfants**

### **Discrimination à l'égard des filles vulnérables**

78. Le Gouvernement a créé des comités des droits de l'enfant au niveau fédéral, dans les États régionaux et dans les zones. Il apporte aux comités des droits de l'enfant une aide appropriée afin de leur permettre de s'acquitter de leur mandat, qui consiste à superviser la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

79. La protection de l'enfance fait partie des domaines de travail prioritaires du Gouvernement, qui est déterminé à améliorer la condition des enfants et à protéger leurs droits. À cette fin, le Gouvernement a adopté un plan national d'action sur la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants. Des parlements des enfants ont été créés à différents niveaux. Le Gouvernement appuie ces parlements pour aider les enfants à promouvoir leurs droits. **(Recommandations 19 et 41 b))**

### **Violence à l'égard des enfants**

80. Le Gouvernement prend actuellement des mesures pour prévenir la violence à l'égard des enfants et l'exploitation des enfants par le travail. En coopération avec des organisations non gouvernementales œuvrant en faveur des enfants, il a mis en œuvre des politiques et des lois dans ce domaine. Le Ministère du travail et des affaires sociales a adopté un plan national d'action pour la prévention de l'exploitation des enfants par le travail (2011-2018), ainsi qu'une directive visant à appliquer la loi relative au travail afin de protéger les droits des enfants et d'assurer la protection de ces derniers. Un comité national directeur a également été mis en place pour donner des orientations, élaborer des stratégies et formuler des recommandations concernant la violence sexuelle, le travail et l'exploitation des enfants et la réadaptation des victimes. **(Recommandations 30, 31, 34 et 41)**

81. Le Gouvernement a mis en place un organe national de coordination composé de représentants du Ministère de la justice et d'autres ministères compétents, de la Commission de la police fédérale, des tribunaux fédéraux, du Bureau de l'Ombudsman et de la Commission éthiopienne des droits de l'homme. Cet organe est chargé de coordonner les activités de différentes parties prenantes afin de combattre la violence sexuelle et l'exploitation des enfants par le travail, et de former la communauté à la question de la violence à l'égard des enfants, de son traitement juridique et de ses effets. Les activités de l'organe national de coordination ont contribué à réduire la violence à l'égard des enfants. **(Recommandation 32)**

### **Mesures prises pour combattre la traite, l'exploitation sexuelle et la prostitution forcée des enfants**

82. La Constitution interdit toutes les formes d'esclavage, et le Code pénal révisé prévoit une peine allant de cinq à vingt ans d'emprisonnement et une amende pour les personnes reconnues coupables de traite d'enfants. Le Gouvernement coordonne ses activités avec d'autres partenaires pour aider la population, en particulier les femmes et les enfants victimes de la traite. Il met également en œuvre une stratégie nationale visant à combattre la vente et l'exploitation d'enfants. La Chambre des représentants des peuples examine aussi la possibilité de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. **(Recommandation 37 et recommandation en suspens 7)**

83. Une formation sur le contrôle et la prévention de la traite des enfants a été dispensée au personnel de sécurité affecté au contrôle des frontières. Les membres de la police fédérale et régionale et des forces de sécurité sont habilités à poursuivre les trafiquants. Dans les services de transport, un mécanisme de contrôle permet de vérifier si les enfants qui empruntent les transports publics sont accompagnés de leurs parents ou de leur tuteur. **(Recommandations 35, 36 et 49)**

84. Une équipe de procureurs spéciaux chargés d'examiner les affaires de violence à l'égard d'enfants et d'exploitation d'enfants a été mise en place à plusieurs niveaux. Des travailleurs sociaux collaborent avec les procureurs pour apporter un soutien psychologique aux victimes d'exploitation sexuelle. Dans les procès civils, un groupe de juristes travaillant en étroite coopération avec la police fournit une aide juridictionnelle aux victimes de violence et d'exploitation sexuelles qui n'ont pas les moyens de payer un avocat. Au sein des tribunaux, il existe des sections spéciales compétentes pour connaître rapidement des affaires de vente et d'exploitation d'enfants. Des manuels sur la manière de combattre la vente d'enfants à des fins de prostitution et la violence sexuelle sont distribués dans les régions. De nombreuses personnes reconnues coupables de traite d'enfants ont été punies d'une peine allant de cinq à quinze ans d'emprisonnement. **(Recommandations 35, 36 et 37)**

#### **Mesures prises pour remédier au problème des enfants des rues**

85. En partenariat avec la société civile, le Gouvernement met en œuvre un programme visant à réintégrer les enfants des rues dans leur famille, à permettre à ces enfants d'obtenir des qualifications et à leur dispenser une formation professionnelle pour faciliter leur réinsertion dans la société. Les organes gouvernementaux, organisations non gouvernementales et organisations communautaires compétents s'efforcent de faire en sorte que les enfants ne quittent pas leur famille pour aller vivre dans la rue. **(Recommandation 40)**

#### **Mesures prises pour prévenir l'enrôlement des enfants dans les forces armées**

86. Les commissions de la police fédérale et régionale et le Ministère de la défense nationale ont mis en œuvre des lois qui fixent à 18 ans l'âge minimum de l'enrôlement, conformément aux normes internationales. Aucune personne de moins de 18 ans ne peut être enrôlée dans les forces de défense nationale ou de police. La Chambre des représentants des peuples examine la possibilité de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. **(Recommandation 42 et recommandation en suspens 8)**

#### **Le droit des enfants à l'alimentation**

87. Pour garantir une alimentation équilibrée, le Gouvernement a adopté un programme national de nutrition révisé axé sur la collectivité qui visent à réduire l'ampleur de la malnutrition. Ce programme cible les enfants les plus vulnérables de moins de 5 ans, en particulier les enfants de moins de 2 ans. L'Éthiopie a également adopté le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel afin d'améliorer l'état de santé et l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants. **(Recommandation 68)**

88. Des services de nutrition axés sur la collectivité ont été créés dans bon nombre d'États régionaux. Des inspections sont régulièrement menées afin de conseiller les mères sur la manière de nourrir correctement leurs enfants. Une cartographie des ressources est établie afin de coordonner les efforts faits par ces services avec le programme national de nutrition et déterminer l'affectation des ressources techniques et financières. À cette fin, un comité technique national de nutrition collabore avec l'UNICEF, la Banque mondiale et Save the Children. Un suivi régulier a été mené pour identifier les enfants atteints de malnutrition, et des compléments alimentaires, tels que de la vitamine A, et des médicaments, tels que des comprimés contre les parasites intestinaux, ont été distribués.

Ainsi, en 2012/13, sur 11 801 211 enfants âgés de 6 à 59 mois, 10 961 345 (93 %) ont reçu un complément en vitamine A. Pendant la même période, 7 205 588 des 7 843 520 (94 %) enfants âgés de 2 à 5 ans ont reçu des comprimés contre les parasites intestinaux. Au cours de la même période, 290 352 enfants atteints de malnutrition aiguë ont bénéficié de soins de santé. Afin de lutter contre le manque de nutriments dans les aliments, des huiles alimentaires enrichies en vitamines, de la farine de blé enrichie en vitamine A et du sel iodé ont été distribués aux enfants. **(Recommandation 72)**

#### **Mise en place d'un système crédible d'enregistrement des naissances**

89. La Constitution consacre le droit des enfants à un nom et à une nationalité. L'enregistrement des faits d'état civil tels que la naissance, le mariage et le décès, a été entrepris par les municipalités. Le Gouvernement a établi un cadre pour l'enregistrement des faits d'état civil et la délivrance de la carte nationale d'identité dans tout le pays.

90. Conformément au Code de la famille révisé, qui prévoit l'adoption de textes de loi sur l'enregistrement des faits d'état civil, la Chambre des représentants des peuples a adopté une nouvelle loi fondée sur les directives méthodologiques et les normes de l'ONU relatives à l'enregistrement des faits d'état civil. Cette loi prévoit l'enregistrement obligatoire des naissances dans un délai de quatre-vingt-dix jours, à moins qu'un motif suffisant ne justifie le retard. **(Recommandation 43)**

#### **Travailleurs migrants, personnes déplacées dans leur propre pays et réfugiés**

91. La ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est en cours. Le Gouvernement a signé des accords bilatéraux relatifs au travail avec trois pays du Moyen-Orient. Il prévoit aussi de conclure des accords avec les autres pays de la région. En outre, il envisage de nommer, dans certaines ambassades éthiopiennes à l'étranger, des attachés chargés des questions de travail qui s'occuperont exclusivement des affaires relatives aux migrants afin de renforcer la protection des droits des migrants. **(Recommandation 1)**

92. L'Éthiopie a signé la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Le Gouvernement a mis en œuvre un plan de gestion des risques de catastrophe visant à réduire les risques de catastrophes multiples, les facteurs de vulnérabilité et les incidences des éventuelles catastrophes. Le plan de gestion des risques de catastrophe est axé sur la collectivité et établit clairement les rôles pour ce qui est de l'organisation, du niveau local au niveau fédéral. Le Gouvernement met la dernière main à l'élaboration d'un cadre politique et stratégique de gestion des risques de catastrophe concernant la prévention des catastrophes, l'atténuation de leurs effets, la planification préalable, les interventions en cas de catastrophe et le relèvement et la reconstruction rapides. Ce cadre permettra de renforcer la résilience des communautés et de réduire considérablement les pertes en vies humaines et la destruction des richesses sociales, économiques et environnementales causées par les catastrophes. Le Gouvernement s'efforce également d'assurer un développement équilibré et équitable des régions en attribuant des subventions et en mettant en place d'autres mécanismes d'autonomisation. **(Recommandations 41 c) et 88)**

93. L'Éthiopie accueille 435 581 réfugiés en provenance de pays voisins et 2 556 réfugiés venant d'autres pays dans 18 camps de réfugiés. Le Gouvernement est déterminé à protéger les droits des réfugiés et à leur assurer un traitement humain. La loi n° 409 de 2004 sur les réfugiés protège les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, conformément aux obligations internationales de l'Éthiopie. Le Service national de renseignement et de sécurité a publié un manuel et une procédure détaillée sur la prestation de différents services destinés à répondre aux besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile. En outre, le Comité pour la réadaptation et la protection des réfugiés a été mis en

place pour protéger les droits des réfugiés et faciliter les procédures d'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile selon un mode opératoire normalisé. Un programme de retour volontaire a été mis en œuvre en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). **(Recommandation 89)**

94. En collaboration avec le HCR et le Programme alimentaire mondial, le Gouvernement distribue chaque mois des rations alimentaires dans les camps de réfugiés. Il coopère avec le HCR (qui alloue un budget annuel), avec des organisations internationales et avec d'autres partenaires pour renforcer la protection des réfugiés en leur apportant un appui financier et technique. **(Recommandation 90)**

95. En collaboration avec le HCR et d'autres parties prenantes, le Gouvernement a également mené des activités, notamment des activités de sensibilisation, visant à promouvoir les droits des femmes et des enfants vivant dans les camps de réfugiés. L'autorité chargée des affaires relatives aux réfugiés et aux rapatriés a fourni des sources d'énergie de substitution pour l'éclairage des camps, afin d'aider à prévenir la violence à l'égard des femmes. Des structures organisationnelles ont été créées pour permettre aux femmes réfugiées de participer à la prévention de la violence sexiste. Des unités de police locales composées de réfugiés ont été mises en place dans les 18 camps de réfugiés afin d'assurer la protection des droits des occupants. Dans chaque camp, des travailleurs sociaux informent et conseillent les survivants sur la juridiction compétente pour connaître de leur cas, et des clubs sur les questions de genre sont mis en place dans chacune des écoles destinées aux réfugiés, ce qui a contribué à la lutte contre la violence sexiste.

96. Afin de prévenir la violence sexuelle et de protéger les victimes, le Gouvernement a mis au point un mode opératoire normalisé. Dans chaque camp et dans chaque zone, ainsi que dans la capitale, une équipe spéciale composée de représentants d'organisations gouvernementales et d'ONG a été créée et chargée d'examiner, chaque mois, les difficultés rencontrées et les solutions qui pourraient être apportées. Dans les camps, le Gouvernement fournit tous les types d'appui aux victimes de violence et prend des sanctions appropriées à l'encontre des responsables. En outre, lorsqu'il y a des raisons de penser que la sécurité des victimes est menacée dans les camps, celles-ci sont placées dans des foyers d'accueil temporaires mis en place par le Gouvernement jusqu'à ce que le problème soit réglé. **(Recommandation 41 c)**

## **Éducation et sensibilisation aux droits de l'homme**

### **Formation des forces de sécurité et des organes chargés de l'application des lois**

97. Le Gouvernement a fait de nombreux efforts pour sensibiliser les procureurs, les membres des forces de police, les agents pénitentiaires et les membres des forces armées aux droits de l'homme. Le Bureau du Procureur a dispensé une série de formations sur la protection des droits fondamentaux. Des formations ont également été dispensées aux procureurs et aux membres des forces de police sur la manière de mener les enquêtes sans porter atteinte aux droits des suspects. Une attention particulière a été accordée à la sensibilisation aux droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Différents moyens médiatiques ont été utilisés efficacement à cette fin. Le Gouvernement a également intégré l'éducation aux droits de l'homme dans les projets concernant les femmes et les enfants. **(Recommandation 7)**

98. Une série de campagnes de sensibilisation a été menée au sujet des droits constitutionnels des Éthiopiens, des niveaux auxquels les plaintes sont déposées et des procédures suivies en cas de violation, ainsi que des fonctions et pouvoirs de

l'Ombudsman. D'autres formations de renforcement des capacités ont été organisées à l'intention des autorités chargées de l'application des lois et des présidents des comités d'examen des plaintes dans différentes institutions gouvernementales. Ces formations portaient sur la bonne gouvernance, les limites des pouvoirs et des fonctions des institutions et le traitement des plaintes. Des volontaires se sont efforcés de renforcer la sensibilisation à différents niveaux de la société. **(Recommandation 48)**

## **Campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme**

99. De plus, les textes de loi nationaux sont rédigés avec la participation de la population, et des mesures additionnelles sont prises pour renforcer cette participation et, de ce fait, sensibiliser aux droits de l'homme. Dans le cadre du Plan d'action national pour les droits de l'homme, un mécanisme favorisant la participation des citoyens et leur sensibilisation à la protection de différents droits de l'homme a été mis en place. La traduction des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans différentes langues nationales a permis de mieux faire connaître ces instruments. **(Recommandation 8)**

## **Coopération avec la communauté internationale**

100. L'Éthiopie coopère avec la communauté internationale pour garantir la protection, le respect et la réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. En outre, elle a coopéré avec des organismes privés pour renforcer l'accessibilité de l'enseignement primaire et secondaire pour tous. **(Recommandations 12, 13, 92, 93, 94 et 95)**

101. En collaboration avec différentes organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, notamment avec le HCR, le Programme alimentaire mondial et l'UNICEF, l'Éthiopie a mis en œuvre des programmes visant à protéger, à faire respecter et à réaliser le droit à l'alimentation et à la santé. Le Gouvernement a facilité l'entrée dans le pays de ces organisations et a coopéré avec elles dans les zones de conflit. **(Recommandation 72)**

102. La communauté internationale a apporté à l'Éthiopie une assistance technique et une aide au développement. Depuis 2009, l'Éthiopie bénéficie également de l'assistance d'ONU-Femmes, de l'Organisation internationale du Travail et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Outre l'aide apportée par ces organismes intergouvernementaux, l'Éthiopie a reçu une aide au développement et une assistance technique de la part de partenaires et d'autres organisations non gouvernementales. **(Recommandations 92, 93, 94 et 95)**

103. L'Éthiopie a invité la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui a présidé la réunion tenue du 29 août au 1<sup>er</sup> septembre 2011 à Nairobi (Kenya). En outre, les représentants de la Commission éthiopienne des droits de l'homme ont rencontré de hauts responsables de la Commission des droits de l'homme et d'autres institutions compétentes d'Afrique du Sud, d'Allemagne, d'Autriche, des Philippines, de Jordanie et de Pologne, et ont échangé des données d'expérience avec eux. **(Recommandations 12, 13, 15, 17 et 18)**

104. Le Gouvernement a poursuivi son dialogue avec les autres États et en sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme. Il a également participé à la réunion de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, où il a fait le point sur la protection des droits des femmes en Éthiopie. De même, l'Éthiopie a participé à l'adoption de la Convention de Kampala sur les personnes déplacées. **(Recommandations 12, 13, 15, 16 et 17)**

105. En outre, le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association, le Rapporteur spécial sur la torture et l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure se sont respectivement rendus en Éthiopie en 2011, 2013 et 2011. Les présidents des organes conventionnels de l'ONU ont tenu leur réunion annuelle à Addis-Abeba, du 25 au 29 juin 2012, et on discuté avec divers hauts responsables des actions entreprises par le Gouvernement pour protéger les droits de l'homme dans le pays. **(Recommandations 12, 13, 15, 17 et 18)**

106. La Commission éthiopienne des droits de l'homme a présenté sa candidature au Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme. L'Éthiopie est également devenue membre de l'Institut international de l'Ombudsman et de l'Association des ombudsmans et médiateurs africains. **(Recommandations 12 et 13)**

## **Meilleures pratiques**

107. Le Plan d'action national pour les droits de l'homme vise à garantir la pleine réalisation des droits fondamentaux et démocratiques consacrés par la Constitution éthiopienne et par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'Éthiopie. Il permettra au pays de mener des activités de protection et de promotion des droits de l'homme de manière coordonnée et efficace.

## **Difficultés rencontrées dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Éthiopie**

108. Dans ce domaine, le pays rencontre notamment des difficultés liées à la pauvreté, à la modicité des ressources, au manque de capacités et aux effets des changements climatiques. La diversité et la complexité de la nation rendent difficile l'élaboration de stratégies et de programmes uniformes pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans toutes les régions.

## **Demande d'assistance technique**

109. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour améliorer durablement la promotion et la protection des droits de l'homme, l'Éthiopie a sollicité une assistance technique afin de développer les capacités du personnel des institutions fédérales et régionales compétentes et de mettre en œuvre et diffuser les instruments relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés.